

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Frédéric GUTH, Jean-Paul WEBER, Jean-Pol MARJOLLET, Andrée TALARD, Henri NOBEL, adjoints, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLET, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Vincent SCHERRER, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Jean-Marie MEYER, Manuela SORRENTINO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Frédéric GUTH, Martine BANCELIN à Rémy NEUMANN, Michèle HERZOG à Andrée TALARD, Odile FOURNIER à Jean-Paul WEBER, Jacky BORÉ à Thomas DREYFUS et Benoît MÉNY à Maurice BABILON.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1.2.1 Emprunt

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF
 - 2.2 Avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF-INTER
3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019
 - 3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2019 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.3 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2019 (part communale)
 - 3.1.4 Approbation du Budget Primitif 2019 du service Eau de Lutterbach
 - 3.1.5 Vote des tarifs communaux pour 2019
 - 3.1.6 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2019
 - 3.1.7 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin
 - 3.1.8 Décision modificative n° 3 rectifiée du budget commune
 - 3.1.9 Remboursement anticipé crédit-relais
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Avance sur la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
 - 3.2.2 Vote d'une avance sur la subvention au CCAS pour 2019
 - 3.2.3 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle SGL
 - 3.2.4 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle de la Musique Harmonie
 - 3.2.5 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle ABCL
 - 3.2.6 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle Yvan Arnold
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Modification d'un représentant de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Soumission d'une nouvelle parcelle au régime forestier
 - 4.2 Forêt communale l'approbation de l'état d'assiette des coupes 2020
 - 4.3 Signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY
5. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

83

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

1.2.1 Emprunt

Monsieur le Maire précise que cet emprunt est destiné à financer les travaux suivants :

- renforcement du réseau d'eau sur les hauteurs de Lutterbach,
- maillage de la Petite Venise avec la Résidence de la Forêt,
- travaux au niveau de l'impasse de la rue du Nonnenbruch,
- extension du réseau d'eau rue de Thann, après le terrain des gens du voyage, afin de relier les maisons d'habitations qui ne sont pas encore rattachées au réseau.

Gabriel KLEM demande confirmation qu'aucune pénalité de rupture ne serait demandée en cas de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de pénalités de rupture sur les emprunts à taux fixe. Il précise que le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, la compétence Eau sera transférée à m2A, les modalités exactes restant encore à définir. Il ajoute que les emprunts feront partie du transfert, la question du remboursement ne se posera donc pas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg un emprunt de 450 000.- € sur le budget Eau, aux conditions suivantes :

- **Durée :** 10 ans
- **Échéances :** trimestrielles, constant en capital
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 0,93 %
- **Commission - frais** 450.- €

Monsieur Cécile URION, Directrice Générale des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, il suffit au Conseil Municipal d'en prendre acte.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 ENSEIGNEMENT

Néant

1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 *Avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF*

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 14 900.- €.

Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.

Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2019, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2019, s'effectuera après la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF une avance sur la subvention 2019, soit 14 900 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 *Avance sur la subvention 2019 à l'association INSEF-INTER*

L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.

Pour favoriser, en début d'année 2019, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une avance de 4 000.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2019 et sera versée en tout début d'année.

Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF-INTER une avance sur la subvention 2019, soit 4 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés pour la seizième année consécutive.

Gabriel KLEM convient que le maintien des taux est une bonne chose mais regrette l'augmentation des bases locatives, même si ce n'est pas du ressort de la Commune.

Monsieur le Maire : « C'est la première année que le taux d'augmentation des bases locatives n'est plus fixé par le Gouvernement et validé par le Parlement. Certaines années, les augmentations étaient supérieures au niveau de l'inflation, d'autres années elles étaient inférieures. À présent les choses sont cadrées et objectives : la Loi prévoit que l'augmentation des bases est égale à l'augmentation de l'inflation de l'année N-1, donc sur le taux qui sera constaté en 2018 et qui devrait se situer, selon les sources, entre 1,7 % et 2 %. »

Il est proposé au Conseil Municipal, suite aux différents équilibres budgétaires, d'approuver le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le maintien des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2019, à savoir :

	Taux 2018	% variation	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,69	-	13,69
Taxe foncière bâti	21,42	-	21,42
Taxe foncière non bâti	77,71	-	77,71

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du Budget Primitif 2019 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

- Stables à 5 110 000 € au BP 2019.
- Hausse des produits de service des domaines due aux loyers de DEGERT/LA POSTE/ CARREFOUR/ BRASSERIE pour un total de 110 212 € HT en 2019.
- Maintien des taux des impôts locaux pour la 16^{ème} année consécutive depuis 2003.

- Hausse des recettes de taxes foncière et d'habitation provenant de l'augmentation des bases en 2019, indexée sur le niveau de l'inflation de 2018.

Il rappelle que 77 % des foyers de Lutterbach ont bénéficié en 2018 d'un dégrèvement de 30 % sur leur taxe d'habitation par l'État, que ce dégrèvement passera à 60 % en 2019 et à 100 % en 2020, si les promesses du Président MACRON sont tenues.

Sauf mauvaise surprise, les dotations de l'État devraient rester stables en 2019 à l'exception de la dotation du FPIC qui s'élèvera à 55 100 € en 2019 contre 110 309 € en 2017, et qui disparaîtra en 2020.

Charges de fonctionnement

L'effort de réduction des charges de fonctionnement sera poursuivi en 2019 avec la mise en place d'un suivi comptable plus précis de toutes les lignes budgétaires.

À recettes égales, l'objectif est de réduire les charges de fonctionnement de la Commune pour améliorer sa capacité d'épargne et donc l'autofinancement des investissements.

- Les charges à caractère général doivent rester en 2019 dans l'enveloppe budgétaire de 1 320 000 €, contre 1 508 000 € inscrits au BP 2018, soit une baisse attendue de 188 000 €.
- Les charges du personnel, qui représentent près de 50 % des charges de fonctionnement, devraient baisser à 2 314 000 € contre 2 404 000 € prévus en 2018, soit une baisse de 90 000 €, malgré la progression des salaires due aux différents avancements d'échelon, à la hausse des primes accordées (+ 20 000 €/an) et à la revalorisation de la participation communale aux contrats de prévoyance et mutuelle des agents, pour un surcoût prévisionnel de plus de 30 000 € au total en 2019.

Le non remplacement des départs à la retraite d'un cadre de l'administration et du DGS remplacé par une nouvelle DGS plus jeune et en début de carrière ont permis cette baisse des charges du personnel.

- Les charges de gestion courante resteront stables à 632 000 € environ. Il est à noter la forte augmentation des subventions aux associations dues à la nouvelle subvention annuelle de 42 000 € prévue pour couvrir l'annuité du prêt contracté par le Training Club Canin pour la construction de son nouveau club-house, à hauteur de 400 000 €. Au total, les subventions versées aux quatre associations locales propriétaires de leurs salles pour la mise aux normes de leurs bâtiments s'élèvent à plus de 110 000 € par an pendant dix ans.
- Les frais financiers du budget continuent à baisser grâce à la faiblesse des taux et malgré la hausse de l'endettement contracté pour financer les investissements de la Commune.

L'objectif de la section de fonctionnement est de dégager un résultat (y compris la dotation aux amortissements) de plus d'un million d'euros en 2019. Un premier virement à la section d'investissement de 243 340 € est inscrit au BP 2019.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Le virement de la section de fonctionnement de 243 340 € et l'amortissement de 408 970 € représentent déjà un autofinancement de 652 310 €.
- En fonction des dépenses d'investissement payées en 2018, la Commune devrait percevoir un remboursement du FCTVA de plus de 630 000 € fin 2019.
- Un certain nombre de subventions ont été prises en compte, non inscrites au BP 2018, pour un total de 109 800 €.
- Pour équilibrer provisoirement le budget d'investissement, un emprunt de 483 220 € est inscrit, mais sera supprimé lors de l'affectation du résultat 2018 à la section d'investissement 2019.

Dépenses d'investissement

- L'essentiel des dépenses d'investissement inscrites au BP 2019 concerne le solde à payer des deux gros chantiers Cassin et Brasserie pour un total de 703 600 €.

Le surcoût moyen de 10 % par rapport au prévisionnel est dû essentiellement :

- Pour Cassin, au rajout de travaux non prévus au départ, dont le carrelage dans les couloirs et les escaliers, l'aménagement de mobilier supplémentaire dans les salles de classe, la nécessité de refaire le réseau d'évacuation des eaux pluviales qui était en piteux état, des travaux d'isolation supplémentaires, etc.
- Pour la Brasserie, les surcoûts sont liés principalement aux mauvaises surprises rencontrées liées à la vétusté des installations (Brasserie fermée près de dix ans), avec la nécessité de refaire tout le chauffage, de rajouter des huisseries et faux-plafonds pour des questions de sécurité et protection incendie, le remplacement des monte-charges du restaurant, des équipements supplémentaires pour la cuisine et des aménagements extérieurs non prévus au départ, mais nécessaires pour améliorer l'exploitation du restaurant comme la terrasse extérieure ;
- Pour l'Espace Commercial, les surcoûts ont été maîtrisés, mais sont constitués essentiellement des travaux supplémentaires liés aux réseaux d'assainissement et aux aménagements extérieurs du parking et de la place du Platane.

Au total, les surcoûts ont été limités à environ 10 % du coût total, ce qui est courant pour des travaux de rénovation, mais représentent quand même un montant important de 876 740 €, d'où le recours à l'emprunt complémentaire de 700 000 € inscrit au BP 2018.

- Parmi les autres travaux prévus en 2019, figurent :
 - La démolition du bâtiment INSEF (liée au projet CASSIN)
 - La construction d'un nouvel escalier à la Brasserie
 - Des travaux d'extension des urnes au cimetière
 - Le remplacement d'armoires d'éclairage public
 - Le paiement des soldes des études pour la ZAC Rive de la Doller
 - Divers petits travaux d'investissement.

Monsieur le Maire conclut : « L'objectif principal du budget investissement 2019 est de terminer les chantiers de Cassin et de la Brasserie et en fonction de l'encaissement du FCTVA et des subventions, de rembourser par anticipation tout ou partie du solde de 1 000 000 € du crédit relais. »

Gabriel KLEM : « Au niveau du fonctionnement, nous constatons la poursuite de la maîtrise, voire la baisse, dans de grands secteurs au niveau des charges, ce dont nous nous réjouissons. Les frais financiers baissent du fait des taux historiquement bas et fixes, c'est également une bonne chose. Par contre, l'endettement reste à la crête des 10 000 000 €, ce qui continue de nous interpeller. Je précise que nous avons toujours été favorables à la prise en charge des travaux de mises aux normes des locaux des associations, c'est également le cas pour la reconstruction du club house du Training Club Canin.

Notre différend, je l'avais déjà exprimé lors du dernier conseil municipal, tient au versement du loyer à SNCF Réseau. Nous avons bien compris que ce loyer représentera un acompte lors d'un éventuel rachat des installations, la Ligne à Grande Vitesse risquant fort de ne jamais voir le jour, mais que se passerait-il si SNCF Réseau décidait d'arrêter le projet dans les années à venir ? Pourrions-nous continuer le versement des loyers ou serions-nous obligés de régler la valeur des terrains fixée par les Domaines ?

Concernant la mutuelle et la prévoyance des fonctionnaires, nous sommes bien entendu favorables à la prise en charge d'une augmentation, mais regrettons qu'il n'y ait aucune défiscalisation de la part restant à la charge des agents, contrairement aux entreprises du

secteur privé. Nous ne pouvons rien y changer au niveau de la Commune mais c'est l'une des choses sur lesquelles le Gouvernement pourrait réfléchir, au même titre que la réforme des retraites.

Nous comprenons le frein au niveau des investissements, les gros travaux ayant été réalisés, et avons acté les investissements prévus au budget 2019. Nous sommes cependant surpris de constater qu'il n'y a aucune ligne concernant des travaux de mises aux normes du bâtiment rue des Maréchaux, anciennement OMSAP.

Concernant le vote, nous nous abstiendrons sur les deux budgets, investissement et fonctionnement. »

Monsieur le Maire :

- « Concernant la convention avec SNCF Réseau, vous le savez, la décision d'enterrer définitivement le projet ou non sera prise en 2038. D'ici là, la Commune aura réglé, par les loyers qu'elle verse, la quasi-totalité de la valeur des terrains et des bâtiments. D'autre part, je vous l'ai déjà expliqué, les bâtiments auront pris de l'âge et donc perdu de leur valeur et le prix dont nous aurons à nous acquitter sera inférieur à celui payé par SNCF Réseau à la Commune en 2013. Je vous rassure, la Commune sera tranquille pendant encore au moins vingt ans.
- Concernant la salle des Maréchaux, elle est en sand-by du fait que nous l'avons mise à la disposition du périscolaire de m2A. En effet, le local qui avait été construit sous l'Espace Associatif pour accueillir les enfants scolarisés à l'école Cassin est rapidement devenu trop petit pour faire face à toutes les demandes en forte augmentation. Grâce à cet aménagement, tous les enfants ont pu être accueillis et il n'y a plus de liste d'attente. Les repas sont servis au périscolaire Cassin, en deux services, et le local des Maréchaux permet aux enfants qui ne sont pas à table de se détendre dans un cadre adapté. Nous avons mis ce fonctionnement en place depuis l'année dernière pour rendre service aux enfants de Lutterbach ; si cette mise à disposition devait se pérenniser, nous réfléchirons à la possibilité de demander un loyer à m2A. »

Gabriel KLEM : « Je reviens à la Ligne à Grande Vitesse : que se passerait-il si SNCF Réseau abandonnait son projet avant 2038 ? »

86

Monsieur le Maire : « Si la SNCF voulait vendre ces bâtiments avant 2038, il faudra que l'on renégocie, sachant que nous n'avons aucune obligation à les racheter avant cette date. La convention le stipule clairement. »

Il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents comptes, d'arrêter le Budget Primitif de la Commune pour 2018 aux montants suivants :

Total des dépenses :	7 026 170,- €
dépenses d'investissement :	1 915 330,- €
dépenses de fonctionnement :	5 110 840,- €
Total des recettes :	7 026 170,- €
recettes d'investissement :	1 915 330,- €
recettes de fonctionnement :	5 110 840,- €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune.

DIT que le Budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement, et par opérations en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 abstentions.

3.1.3 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2019 (part communale)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien de la surtaxe communale sur l'eau à 0,54 € HT par mètre cube pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le maintien de la surtaxe communale sur l'eau à 0,54 € HT par mètre cube pour l'exercice 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Approbation du Budget Primitif 2019 du service Eau de Lutterbach

Il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents comptes, d'arrêter le Budget Primitif du service Eau pour 2019 aux montants suivants :

- **Total des dépenses : 262 100,- €**
 - dépenses d'investissement : 111 100,- €
 - dépenses d'exploitation : 151 000,- €
- **Total des recettes : 262 100,- €**
 - recettes d'investissement : 111 100,- €
 - recettes d'exploitation : 151 000,- €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le Budget Primitif 2019 du service Eau de Lutterbach.

DIT que le Budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Vote des tarifs communaux pour 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs communaux pour 2019, selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le Budget Primitif 2019 du service Eau de Lutterbach.

DIT que le Budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation	Date effet	Tarif 2018	Date effet	Tarif 2019	Observations	Évolution
Utilisation du domaine public						Taux d'inflation 2017 : 1%
Droit de place au marché						
. Avec abonnement	01/01/2018	1,25 €	01/01/2019	1,26 €	par mètre linéaire /jour	
. Sans abonnement	01/01/2018	1,66 €	01/01/2019	1,68 €	par mètre linéaire /jour	
Autres utilisations du domaine public						
. À l'année (terrasse, mobilier...)	01/01/2018	4,08 €	01/01/2019	4,12 €	par m2 / an	
. Ponctuellement (manège, chapiteau...)						
Vente de sapins, ventes au déballage...)	01/01/2018	1,53 €	01/01/2019	1,55 €	par m2	
Étang Wehr						selon DCM du 24/9/2007
Caution pour badges d'accès rue Foch	01/01/2018	20,00 €	01/01/2019	20,00 €		
Opérateurs de communication						encadré par décret du 27/12/2005
Utilisation des installations sportives						Taux d'inflation 2017 : 1%
Stade						
. Terrain de football	01/01/2018	5,10 €	01/01/2019	5,15 €	par heure	
. Locaux et sanitaires stade	01/01/2018	742,71 €	01/01/2019	750,14 €	par an	
Grande salle Espace sportif	01/01/2018	32,18 €	01/01/2019	32,50 €	par heure	
Petite salle Espace sportif						
. Journée	01/01/2018	74,02 €	01/01/2019	74,76 €		
. Demi-journée	01/01/2018	45,60 €	01/01/2019	46,06 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2018	14,94 €	01/01/2019	15,09 €		
Gymnase Cassin						
. Journée	01/01/2018	96,57 €	01/01/2019	97,54 €		
. Demi-journée	01/01/2018	48,29 €	01/01/2019	48,77 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2018	76,74 €	01/01/2019	77,51 €		
Location de salles communales						Taux d'inflation 2017 : 1%
Espace associatif						
. Journée	01/01/2018	48,30 €	01/01/2019	48,78 €		
. Demi-journée	01/01/2018	29,70 €	01/01/2019	30,00 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2018	9,77 €	01/01/2019	9,87 €		
Dorthus, 50 rue Aristide Briand						
. Journée	01/01/2018	38,43 €	01/01/2019	38,81 €		
. Demi-journée	01/01/2018	19,84 €	01/01/2019	20,04 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2018	9,97 €	01/01/2019	10,07 €		
Salle des Brasseurs, 6 rue du houblon						
. Journée	01/01/2018	191,91 €	01/01/2019	193,83 €		
. Demi-journée	01/01/2018	96,57 €	01/01/2019	97,54 €		
. Supplément chauffage en hiver	01/01/2018	76,74 €	01/01/2019	77,51 €		
. Supplément chauffage en intersaison	01/01/2018	40,70 €	01/01/2019	41,11 €		
Concessions cimetières						
. Tombe simple 15 ans	01/01/2018	150,00 €	01/01/2019	150,00 €		
. Tombe simple 30 ans	01/01/2018	300,00 €	01/01/2019	300,00 €		
. Tombe multiple 15 ans					tarif de base 15 ans *nbre de tombes	
. Tombe multiple 30 ans					tarif de base 30 ans *nbre de tombes	
. Urne 15 ans	01/01/2018	70,00 €	01/01/2019	70,00 €		
. Urne 30 ans	01/01/2018	140,00 €	01/01/2019	140,00 €		
. Tombe enfant (- 12 ans) pour 15 ans	01/01/2018	50,00 €	01/01/2019	50,00 €		
. Tombe enfant (- 12 ans) pour 30 ans	01/01/2018	100,00 €	01/01/2019	100,00 €		
. Taxe de création de caveau	01/01/2018	1 795,06 €	01/01/2019	1 795,06 €		

. Concession caveau					tarif d'une tombe simple ou double selon le cas	
Columbarium						
. Case pour 15 ans	01/01/2018	600,00 €	01/01/2019	600,00 €		
. Case pour 30 ans	01/01/2018	1 200,00 €	01/01/2019	1 200,00 €		
. Plaquette nominative columbarium	01/01/2018	75,00 €	01/01/2019	75,00 €		
. Jardin ou vasque du souvenir	01/01/2018	gratuit	01/01/2019	gratuit		
. Plaquette nominative colonne du souvenir				20 €		
Véhicules Taux d'inflation 2017 : 1%						
. Vespa car	01/01/2018	5,81 €	01/01/2019	5,87 €	par heure	
. Clio, Express, Kangoo, Zoé	01/01/2018	6,74 €	01/01/2019	6,81 €	par heure	
. Fourgon master, Trafic, Méga	01/01/2018	8,71 €	01/01/2019	8,80 €	par heure	
. Fourgon mascott	01/01/2018	12,55 €	01/01/2019	12,68 €	par heure	
. Camion benne 19t ou 9,5t	01/01/2018	27,00 €	01/01/2019	27,27 €	par heure	
. Tracteur agria, iseki	01/01/2018	13,50 €	01/01/2019	13,64 €	par heure	
. Tracteur agricole	01/01/2018	23,14 €	01/01/2019	23,37 €	par heure	
Matériel Taux d'inflation 2017 : 1%						
. Compresseur	01/01/2018	9,87 €	01/01/2019	9,97 €	par heure	
. Tondeuse autoportée	01/01/2018	9,87 €	01/01/2019	9,87 €	par heure	
. Ramasseuse	01/01/2018	9,87 €	01/01/2019	9,87 €	par heure	
. Petit matériel (tronçonneuse, tondeuse...)	01/01/2018	2,91 €	01/01/2019	2,94 €	par heure	
Location terrains communaux Indice de référence des loyers						
. 18 rue du Nonnenbruch (Itty)	01/01/2018	25,33 €	01/01/2019	26,65 €		du 2ème trim. 2018 : +1,25%
. 24 rue du Nonnenbruch (Laventin)	01/01/2018	24,24 €	01/01/2019	24,54 €		du 2ème trim. 2018 : +1,25%
Terrain d'accueil gens du voyage Indice de référence des loyers						
. 30 rue de Thann (7 places)	01/01/2018	24,53 €	01/01/2019	24,92 €	par an et place	du 3ème trim. 2018 : +1,57%
Loyer de la chasse						
. Chasse communale	01/01/2018	2 000,00 €	01/01/2019	2 000,00 €	par an de 2015 à 2023	pas de révision
Travaux en régie						
. Catégorie A	01/01/2018	33,45 €	01/01/2019	35,22 €	l'heure	calcul du coût réel par grade
. Technicien	01/01/2018	23,71 €	01/01/2019	25,33 €	l'heure	
. Rédacteur	01/01/2018	26,88 €	01/01/2019	26,71 €	l'heure	
. Agent de maîtrise	01/01/2018	21,73 €	01/01/2019	23,01 €	l'heure	
. Adjoint techn. principal 1ère et 2ème classe	01/01/2018	20,39 €	01/01/2019	18,54 €	l'heure	
. Adjoint technique 1ère et 2ème classe	01/01/2018	14,65 €	01/01/2019	12,52 €	l'heure	
. Adjoint administratif principal	01/01/2018	19,84 €	01/01/2019	20,19 €	l'heure	
. Adjoint administratif	01/01/2018	16,39 €	01/01/2019	15,74 €	l'heure	
. Frais de facturation de travaux en régie	01/01/2018	12%	01/01/2019	12%	délibération du 24/11/1982	
Photocopies						
A4 noir	01/01/2018	0,007	01/01/2019	0,007		selon coût réel des copies et du papier en 2018
A3 noir	01/01/2018	0,014	01/01/2019	0,014		
A4 couleur	01/01/2018	0,070	01/01/2019	0,070		
A3 couleur	01/01/2018	0,140	01/01/2019	0,140		
Refacturation des frais de gestion Taux d'inflation 2017 : 1%						
Budget annexe du service eau :						
. Frais de bureau et photocopies	01/01/2018	821,83 €	01/01/2019	830,05 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2018	4 598,30 €	01/01/2019	4 644,28 €		
. Frais postaux et de télécommunications	01/01/2018	743,54 €	01/01/2019	750,98 €		
. Frais de transport et de mise à disposition de véhicules	01/01/2018	2 158,43 €	01/01/2019	2 180,01 €		
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Collège :						

. Frais de bureau et photocopies	01/01/2018	1 995,85 €	01/01/2019	2 015,81 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2018	1 193,61 €	01/01/2019	1 205,55 €		
. Frais postaux	01/01/2018	355,00 €	01/01/2019	358,55 €		
. Frais de télécommunications	01/01/2018	199,42 €	01/01/2019	201,41 €		
Bibliothèque						
. Carte perdue	01/01/2017	2,00 €	01/01/2018	2,00 €		
. En cas de perte (ou de détérioration)	01/01/2017		01/01/2018	remb, livre		
. Livre en retard (1ère lettre de rappel)	01/01/2017	0,30 €	01/01/2018	pas de pénalité		
. Livre en retard (2ème lettre de rappel)	01/01/2017		01/01/2018	1,00 €		
. Livre en retard (3ème lettre de rappel)	01/01/2017		01/01/2018	2,00 €		
Insertions publicitaires (bulletin municipal) impression quadrichromie						
Page entière						
3ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	1 125,61 €	01/01/2019	1 125,61 €		
. 2e édition	01/01/2018	1 500,38 €	01/01/2019	1 500,38 €		
. 3e édition	01/01/2018	1 875,45 €	01/01/2019	1 875,45 €		
. 4e édition	01/01/2018	2 063,02 €	01/01/2019	2 063,02 €		
4ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	1 312,83 €	01/01/2019	1 312,83 €		
. 2e édition	01/01/2018	1 687,91 €	01/01/2019	1 687,91 €		
. 3e édition	01/01/2018	2 250,56 €	01/01/2019	2 250,56 €		
. 4e édition	01/01/2018	2 531,87 €	01/01/2019	2 531,87 €		
Demi-page						
3ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	656,42 €	01/01/2019	656,42 €		
. 2e édition	01/01/2018	843,96 €	01/01/2019	843,96 €		
. 3e édition	01/01/2018	1 125,26 €	01/01/2019	1 125,26 €		
. 4e édition	01/01/2018	1 312,83 €	01/01/2019	1 312,83 €		
4ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	750,19 €	01/01/2019	750,19 €		
. 2e édition	01/01/2018	1 031,50 €	01/01/2019	1 031,50 €		
. 3e édition	01/01/2018	1 312,83 €	01/01/2019	1 312,83 €		
. 4e édition	01/01/2018	1 500,38 €	01/01/2019	1 500,38 €		
Quart de page						
3ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	562,65 €	01/01/2019	562,65 €		
. 2e édition	01/01/2018	750,19 €	01/01/2019	750,19 €		
. 3e édition	01/01/2018	937,74 €	01/01/2019	937,74 €		
. 4e édition	01/01/2018	1 108,65 €	01/01/2019	1 108,65 €		
4ème de couverture						
. 1e édition	01/01/2018	656,42 €	01/01/2019	656,42 €		
. 2e édition	01/01/2018	843,96 €	01/01/2019	843,96 €		
. 3e édition	01/01/2018	1 125,28 €	01/01/2019	1 125,28 €		
. 4e édition	01/01/2018	1 312,83 €	01/01/2019	1 312,83 €		

3.1.6 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le versement des crédits scolaires et des subventions aux coopératives scolaires pour 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir :

I. Calcul des crédits :

	Taux 2019/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		307	83	49	56
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	8 596,00	2 324,00	1 372,00	1 568,00
Crédit exceptionnel					1 200,00
Investissement Cassin	2,55	782,85			
Investissement RASED		2 200,00			
Investissement maternelle (310 €/classe)			930,00	620,00	620,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopies	500 copies	1 535,00	415,00	245,00	280,00
BCD : achat de livres		1 300,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		3 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement RASED		500,00			
Total dotations		17 813,85	3 739,00	2 307,00	2 538,00

2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP	Taux 2019/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Subventions activités d'éducation artistique	4,90	1 504,30	406,70	240,10	274,40
Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)			290,50	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subventions projets d'écoles maternelles (100 €/classe et 3 €/élève)			549,00	347,00	368,00
Total subventions		1 504,30	1 246,20	835,10	890,40

II. Vote des subventions

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- 890,40 € à l'OCCE* de l'école maternelle Les Chevreuils,**
- 835,00 € à l'USEP* de l'école maternelle La Forêt,**
- 1 246,00 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section maternelle,**
- 1 504,30 € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section élémentaire.**

*OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole

*USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.7 Autorisation de programme/crédits de paiement AP/CP Groupe scolaire René Cassin

Lors du vote du budget 2017, le Conseil Municipal avait ouvert une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration du groupe scolaire René Cassin. Le montant de cette opération ayant évolué, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

89

N° AP : 1

AP/CP : restructuration du groupe scolaire Cassin (opération 15)		
Révision du coût de l'opération	5 839 220,00	
Dépenses	Prévu	Réalisé
CP 2015	1 450 000,00	127 270,71
Report CP 2015 et BP 2016	2 000 930,00	188 112,36
Report CP 2016 et BP 2017	4 810 000,00	2 963 213,00
Report CP 2017 et BP 2018	2 250 000,00	1 787 719,00
Report CP 2018 et BP 2019	1 042 000,00	
Total réalisé		5 066 315,07

Recettes	Prévu	Réalisé
CP 2015 autofinancement	127 270,71	127 270,71
CP 2016 FCTVA	20 800,00	20 877,49
CP 2016 Emprunt	1 744 030,00	142 234,87
CP 2016 Subventions	236 100,00	25 000,00
CP 2017 FCTVA	30 800,00	30 857,95
CP 2017 Emprunt	4 262 310,00	2 757 355,00

CP 2017 Subventions	516 890,00	175 000,00
CP 2018 FCTVA	447 900,00	486 085,00
CP 2018 Emprunt	1 460 210,00	1 301 634,00
CP 2018 Subventions	341 890,00	
CP 2019 FCTVA	293 257,00	
CP 2019 Emprunt	406 852,57	
CP 2019 Subventions	341 890,00	
Total réalisé		5 066 315,07

* En rouge : montants estimatifs amenés à être encore modifiés

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est approuvée 23 voix pour et 6 abstentions.

3.1.8 Décision modificative n° 3 rectifiée du budget Commune 2018

La décision modificative n° 3 votée le 28 novembre 2018 comportait une erreur concernant l'opération 17 (abords Brasserie).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

RETIRE la décision modificative n° 3 du budget Commune 2018 votée le 28/11/2018.

APPROUVE la décision modificative n° 3 rectifiée du budget Commune 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
70323	Redevance d'occupation du Domaine Public (SIVOM 2017 : 21 338,04 €)	21 340,00	023	Virement à la section d'investissement	21 340,00
70878	Autres redevables	23 700,00	64111	Rémunération titulaires	22 000,00
			6611	Intérêts	700,00
			6811	Amortissements	1 000,00
	TOTAL	45 040,00		TOTAL	45 040,00

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	21 340,00	1328 OPNI 8	Annulation titre 494/2017 (imputation erronée)	21 340,00
1323-0	Subvention Frohmatten	500 900,00	1641 OPFI	Remboursement prêt relais	1 000 000,00
2804422-040	Amortissement subvention en nature	1 000,00	2031-20-0	Frais d'études (solde MO Frohmatten)	2 800,00
			2031-14-0	Frais d'études (mise aux normes mairie)	- 10 000,00
			2031-16-8	Étude réaménagement cimetière	- 25 000,00
			2031-21-0	Étude Guthusermatten	- 40 450,00
			2111-16-0	Terrains rue de Thann	- 94 000,00
			2115-OPFI-0	Terrains collège	1,00
			21578-14-8	Outillage (tables de brasserie et caissons déchets verts)	- 6 300,00
			2313-13-4	Espace Sportif (ventilation double flux)	- 9 250,00
			2313-14-0	Réhabilitation mairie et MO	- 115 000,00
			2313-15-2	Réfection dégagements maternelle Chevreuils	- 10 000,00
			2313-16-0	Mise aux normes PMR 6 rue des Maréchaux	- 25 000,00
			2315-19-8	Consolidation galerie brasserie, arrêt de bus, local commercial, impasse rue de Morschwiller, voirie du Nonnenbruch	- 115 901,00
			2315-19-8	Voirie enveloppe LOCANE	- 50 000,00
	TOTAL	523 240,00		TOTAL	523 240,00

90

Cette délibération est approuvée 23 voix pour 6 abstentions.

3.1.9 Remboursement anticipé crédit-relais

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement anticipé d'un million d'euros du crédit-relais qui avait été souscrit le 28 mai 2018 pour un montant total de deux millions d'euros auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, sur le budget 2018 de la Commune.

Conformément aux termes du contrat de prêt, le remboursement anticipé interviendra sans indemnité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le remboursement anticipé d'un million d'euros du crédit-relais souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Avance sur la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal, et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départ en retraite et médailles de service), il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 11 000,- € sur la subvention 2019.

Le solde sera défini en fin d'année 2019 en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés lors de l'assemblée générale de 2002. Le versement de ce solde fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale du personnel communal une avance sur la subvention 2019, soit 11 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Vote d'une avance sur la subvention au CCAS pour 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention 2019 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention 2019, soit 20 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2019 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle SGL

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La SGL a contracté un emprunt pour un montant de 99 601,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la SGL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 13 juillet 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Reliquat à reporter	DCM
2016	12 114,92 €	16 339,00 €	4 224,08 €	15.02.2016
2017	10 817,96 €	6 593,88 €	-	27.09.2017
2018 à 2024	10 817,96 €	10 817,96 €		
2025	10 817,98 €	10 817,98 €		

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 10 817,96 € à la SGL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00010994205) au titre de l'exercice 2018.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle de la Musique Harmonie

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La Société de Musique Harmonie a contracté deux emprunts pour un montant de 240 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la Société de Musique Harmonie, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 9 octobre 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	27.09.2017
2018 à 2024	26 509,13 €	26 509,13 €	
2025	4 418,23 €	4 418,23 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 26 509,13 € à la Société de Musique Harmonie (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020416101) au titre de l'exercice 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle ABCL

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'ABCL a contracté un emprunt pour un montant de 347 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à l'ABCL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 27 septembre 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 1^{er} mars 2018 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2018	33 989,87 €	33 989,87 €	
2019 à 2027	38 327,77 €	38 327,77 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 38 327,77 € à l'ABCL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020423901) au titre de l'exercice 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019 et versée pour couvrir l'échéance du 20 mars 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention 2019 pour travaux de mise aux normes salle Yvan Arnold (association les 4 Saisons)

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'association Les 4 Saisons a contracté un emprunt pour un montant de 50 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à l'association Les 4 Saisons, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 1^{er} juin 2016 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2018 à 2026	5 522,73 €	5 522,73 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 5 522,73 € à l'association Les 4 Saisons (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020450302) au titre de l'exercice 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019 et versée pour couvrir l'échéance du 5 mars 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Modification d'un représentant de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a désigné 4 titulaires et 4 membres suppléants représentant la Commune au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. NEUMANN Rémy	M. MARJOLLET Jean-Pol
Mme WILHELM Evelyne	M. GUTH Frédéric

Mme BANCELIN Martine	Mme TALARD Andrée
M. WIRA Francis	Mme VOGL Martine

Monsieur Francis WIRA étant parti à la retraite, il est proposé que Madame Cécile URION, Directrice Générale des Services, prenne sa place.

Le Conseil Municipal,

- VU le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 3 ;**
- VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;**
- VU la délibération du 22 septembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel, désignation des représentants de la collectivité, et institution du paritarisme au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;**

CONSIDÉRANT que Monsieur Francis WIRA est parti à la retraite ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Cécile URION en tant que membre titulaire du CT et du CHSCT en lieu et place de Monsieur Francis WIRA.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Soumission d'une nouvelle parcelle au régime forestier

Monsieur le Maire présente la délibération.

Jean-Paul WEBER : « Pierre Roldos, Julien Ravier et moi-même nous sommes rendus récemment sur cette parcelle de deux hectares. Il s'agit d'un bras latéral de la Doller, un petit bijou, un endroit préservé et calme qui fait partie de la ripisylve de la Doller. Ces forêts sur berge sont importantes parce qu'elles fixent les berges par leurs racines. Nous avons constaté la présence de frênes magnifiques dont certains présentent malheureusement des signes de chalarose du frêne, un champignon contre lequel on ne peut rien si ce n'est abattre les arbres malades pour éviter sa propagation. »

La Commune de Lutterbach est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « Jocklebohler » section 41 parcelle 60 avec 2 ha 21 a 72 ca. Cette parcelle est constituée essentiellement de bois.

Afin d'assurer l'entretien et le suivi de cette parcelle et de protéger le patrimoine, il est proposé de soumettre cette parcelle au régime forestier dans le cadre de la gestion durable de l'aménagement simplifié de la forêt communale (2015-2035).

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L 214-3 et R 214-2 ;**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle section 41 n° 60 pour une superficie de 2 ha 21 a 72 ca.

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier nécessaire en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes relatifs à ce projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2020

En date du 19 janvier 2007, la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin a décidé le transfert de propriété des collèges Haut-Rhinois au profit du Département, conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'emprise foncière du collège de Lutterbach est propriété du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement du collège. Par courrier du 12 janvier 2016, son président a saisi le Conseil Départemental du Haut-Rhin en vue de la régularisation du transfert de propriété.

France Domaine a rendu un avis en date du 28 mars 2017 et le Comité syndical a délibéré favorablement le 21 novembre 2017.

Dans le cadre de cette régularisation, il apparaît que quatre parcelles sont à céder à la commune. Trois d'entre elles correspondent à l'emprise d'ouvrages techniques : un transformateur et deux puits datant de l'activité de la brasserie. La quatrième correspond à l'alignement réalisé au droit de la rue de la Forêt.

- section 7 n° 211/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 0,14 are
- section 7 n° 213/32, lieu-dit « rue de Richwiller », 0,57 are
- section 7 n° 232/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 0,16 are
- section 7 n° 233/31, lieu-dit « rue de la Forêt », 2,64 ares.

Ces biens sont cédés en l'état.

Le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement du collège propose de céder les parcelles ci-dessus à la commune à l'euro symbolique.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus à l'euro symbolique,
- autorise le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de cession à intervenir qui sera établi en la forme administrative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Signature d'un bail civil avec Monsieur Teddy ITTY

Le Conseil Départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

À ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'État (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes Haut-Rhinoises (annexe).

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental 68,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

Monsieur le Maire explique la présence d'une bouteille de bière de Lutterbach sur table, devant chaque membre du Conseil Municipal : « Julien Wagner, le nouveau gérant de la Brasserie, a tenu à remercier la Commune pour l'aide apportée à la réouverture de la Brasserie en offrant à chaque membre du Conseil Municipal une bouteille de bière de Noël brassée à Lutterbach. »

Thérèse ROSENBERGER intervient pour dire sa tristesse face à l'attentat terroriste dont Strasbourg a été la cible le 11 décembre dernier : « La vie est donnée mais la retirer de cette manière est inacceptable. Permettez-moi de vous demander de penser aux gens qui ont été assassinés à Strasbourg, à leur famille, parce que perdre un mari, une épouse, un enfant, c'est terrible, surtout dans ces conditions. »

Monsieur le Maire : « Je m'associe à la demande de Thérèse et vous propose, par solidarité envers les Strasbourgeois et les victimes de cet attentat terroriste de vous lever et de marquer une minute de silence. »

Gabriel KLEM : « C'est devenu une tradition pour l'équipe d'En Avant Lutterbach que de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année en famille et en paix. En ces temps de turbulences, la paix et la fraternité doivent nous animer plus que jamais. Nous vous présentons à tous, membres du Conseil Municipal et auditeurs, nos vœux de bonheur et de douceur. »

Noël MILLAIRE : « Je vous remercie ainsi que Thérèse pour la minute de silence. Je tiens, à titre personnel, à remercier les militaires du 152^e régiment d'infanterie de Colmar qui étaient présents à Strasbourg et ont permis d'arrêter le terroriste. Bonnes fêtes de fin d'année à tous et meilleurs vœux pour 2019. »

Monsieur le Maire : « À mon tour, et au nom de toute mon équipe, je vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble des habitants de Lutterbach, d'agréables fêtes de fin d'année, malgré la période difficile que nous traversons. J'espère que 2019 démarrera sous de meilleurs auspices que cette fin d'année 2018. Très Bonnes Fêtes à tous. »

La séance publique est levée à 20 h.

Lutterbach, le 7 février 2019

La secrétaire de séance,
Cécile URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire